

A-3a  
Diagnostic  
socio-économique



**SITE NATURA 2000**  
**NPC 004 – FR 3100477**



« Falaises et  
pelouses du Cap  
Blanc Nez, du Mont  
d'Hubert, des Noires  
Mottes, du Fond de  
la Forge et du Mont  
de Couple »

Avril 2018 - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

## Table des matières

1. Diagnostic de l'activité agricole.....	4
1.1. Les agriculteurs du site .....	4
1.2. Connaissance des systèmes d'exploitation des agriculteurs rencontrés.....	5
1.3. L'occupation agricole du sol du site Natura 2000 NPC 004.....	6
1.3.1. Usage agricole du sol.....	6
1.3.2. Mode de faire valoir des parcelles .....	7
1.4. Pratiques agricoles sur le site Natura 2000.....	8
1.5. Connaissance de Natura 2000, Contrats Natura 2000 et Mesures agro-environnementales .....	10
2. Diagnostic des activités cynégétiques.....	11
2.1. Conventions cynégétiques avec le Syndicat mixte Eden 62.....	11
2.2. Chasse sur le Domaine Public maritime .....	11
2.3. Chasse en dehors du maritime et des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et Domaine Public des rivages lacustres.....	12
2.3.1. Le GIC des Deux Caps .....	12
2.3.2. Le GIC du Blanc Nez.....	14
3. Vie du site / évolution du site .....	15
3.1. Activités économiques sur le site (hors agriculture).....	15
3.1.1. Pêche côtière littorale professionnelle .....	15
3.1.2. IFA 2000.....	15
3.1.3. Centre Radio Maritime du Portel.....	16
3.2. Activités de loisir sur le site .....	16
3.2.1. Sentiers autorisés sur le site .....	17
3.2.2. Manifestations sportives.....	17
3.3. Activités ayant signé une convention avec le CELRL, le Département et Eden 62 ...	18
3.4. Ramassage de déchets sauvages.....	19
3.5. Evolution du site .....	19
4. Contrats Natura 2000 mis en place sur le site .....	22
5. Etude de la fréquentation et aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site	23
5.1. Fréquentation à l'échelle de l'ensemble du site des deux caps.....	23
5.2. Fréquentation du site Natura 2000 NPC 004 .....	24
5.3. Aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Grand Site sur le site Natura 2000 NPC 004 .....	24
5.4. Conclusion et perspectives.....	25

6. Bibliographie .....	26
7. Annexes .....	27

# 1. Diagnostic de l'activité agricole

Le diagnostic agricole a été réalisé en régie par l'opérateur. La trame du questionnaire (annexe 1) a été élaborée à partir du questionnaire de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture dans le cadre du premier DOCOB et des guides techniques de l'ATEN. Ce questionnaire a été validé par la Chambre d'agriculture.

Les agriculteurs exploitant sur le site ont été recensés en prenant pour base de travail les données fournies par l'étude agricole réalisée en 2003 par la Chambre d'agriculture dans le cadre du premier DOCOB. Ensuite, grâce à l'orthophotoplan 2012 mais également grâce au Registre Parcellaire Graphique 2014 (déclarations PAC 2014), ont été recensés les bâtiments agricoles et parcelles déclarées à la PAC présents sur Natura 2000, en recoupant ces informations avec les agriculteurs connus par les agents travaillant au pôle agriculture du Parc. La liste des agriculteurs en résultant fut ensuite transmise pour ajout au Président de l'association Les Paysans des Deux Caps, au représentant de la Chambre d'agriculture, à Eden 62, au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres mais aussi à des agents du Parc naturel régional travaillant en lien avec les agriculteurs de ce secteur.

La Chambre d'agriculture ainsi que le chargé de mission Eden 62 « Site des Caps » ont accompagné et apporté leurs conseils à l'agent du PNR des Caps et Marais d'Opale tout au long de la réalisation du diagnostic agricole. Un rendez-vous avec le président de l'association Les Paysans des Deux Caps a eu lieu au début des rencontres avec les agriculteurs. A la fin de ces rencontres, juste avant la phase de rédaction, une réunion avec le Président de l'association Les Paysans des Deux Caps et le représentant de la Chambre d'agriculture s'est déroulée.

## 1.1. Les agriculteurs du site

Grâce à ce travail, 9 agriculteurs exploitant des terres sur le site Natura 2000 ont été identifiés et rencontrés directement. Ces rencontres ont été réalisées par la chargée d'étude de la révision des DOCOBs, entre novembre 2016 et avril 2017. Les informations concernant le pâturage ovin itinérant sur le Cap Blanc Nez ont été apportées grâce au bilan d'activité 2015 d'Eden 62 ainsi qu'à des communications avec Eden 62. En effet, Eden 62 fait intervenir chaque année un(e) berger(ère) de mai à octobre pour faire pâturer entre 400 et 500 ovins de façon itinérante sur plus de 162 hectares du site (cf ci-dessous).

A l'issue de ce travail, les quelques informations manquantes ont été apportées grâce à l'ortho photo 2012, grâce au Registre Parcellaire Graphique 2014 (déclarations PAC 2014) mais également des informations de la part d'Eden 62. Il n'a cependant pas été possible d'identifier les agriculteurs de quelques parcelles, mais celles-ci représentent seulement 1% (3 hectares) de la surface agricole du site 4. Il est intéressant de préciser que des informations sur l'usage agricole de ces dernières parcelles ont néanmoins été recueillies.

Malgré ces informations manquantes, il est intéressant de constater qu'au moins 9 agriculteurs (14 en comptant les agriculteurs ayant confié leurs moutons à la bergère d'Eden 62 sur le Cap Blanc Nez en 2015 et 2016) exploitent le site. Pour rappel, le nombre d'exploitants était de 5 en 2003, lors de l'étude agricole menée dans le cadre de la rédaction du premier DOCOB.

L'âge moyen des exploitants agricoles rencontrés lors de cette étude est de 52 ans.

## **1.2. Connaissance des systèmes d'exploitation des agriculteurs rencontrés**

Sur les 9 agriculteurs rencontrés, 6 sont en polyculture élevage. Les 3 autres agriculteurs mènent uniquement des cultures. A noter qu'en 2003, tous les systèmes rencontrés étaient des systèmes de polyculture élevage.

Sur les 6 agriculteurs en polyculture élevage, 3 ont uniquement un troupeau de vaches allaitantes, 2 uniquement un troupeau de vaches laitières, et 1 agriculteur possède à la fois un troupeau de vaches allaitantes et un troupeau de vaches laitières. Le troupeau moyen de vaches allaitantes est de 46 animaux, contre 42 pour les vaches laitières. Ce troupeau moyen a donc augmenté ces dernières années : il était de 35 vaches allaitantes et 28 vaches laitières en 2003.

Aucun des agriculteurs rencontrés n'est en agriculture biologique, mais un d'entre eux est intéressé par ce mode de production. 1 agriculteur réalise de la vente directe, 2 ont une activité d'accueil touristique sous forme de gîte, et 1 sous forme de chambres d'hôtes.

La SAU moyenne des exploitations enquêtées est de 119 ha, contre 104 hectares en moyenne en 2003.

En moyenne, 8% de la SAU de ces exploitations enquêtées est comprise dans le périmètre Natura 2000 du site NPC 004.

### 1.3. L'occupation agricole du sol du site Natura 2000 NPC 004

L'activité agricole représente 236 hectares, soit 57% des 411 hectares du domaine terrestre classé Natura 2000 du site 4. L'activité agricole a donc augmenté sur le site ces dernières années, ce ratio était en effet de 28 % en 2003 (soit 109 hectares des 389 hectares terrestres à l'époque) lors de l'étude agricole réalisée dans le cadre du premier DOCOB. Cette augmentation s'explique surtout par la mise en place du pâturage ovin itinérant sur le Blanc-Nez par Eden 62 (sur les terrains du Conservatoire du Littoral).

#### 1.3.1. Usage agricole du sol

**Atlas cartographique, Carte 1 Usage agricole du site Natura 2000 NPC 004 en mars 2017 et Carte 2 Usage agricole du site NPC 004 lors du premier DOCOB (extrait du premier DOCOB)**

La carte 1 et la Figure 1 ci-dessous permettent d'illustrer cet usage agricole du sol.

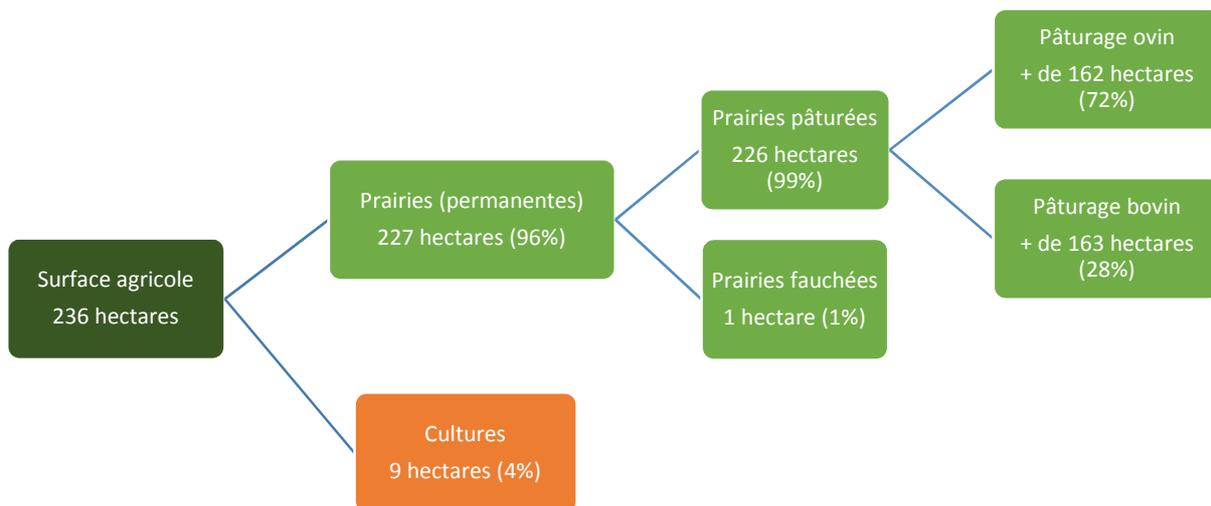


Figure 1 Usage agricole du site Natura 2000 NPC 004

Environ 96 % (227 hectares) de la surface agricole sont des prairies, contre plus de 90% (soit presque 100 hectares) en 2003. Ces prairies sont intégralement des prairies permanentes, pâturées en grande majorité (226 hectares). Le pâturage ovin est majoritaire, puisqu'il représente 72% (162 hectares) de la surface pâturée. Il s'agit en effet intégralement du pâturage itinérant réalisé par la bergère d'Eden 62 sur le Blanc Nez. Le reste du pâturage est d'origine bovine.

Dans les prairies pâturées, il est à noter que 92% (208 hectares) sont localisées sur des parcelles dont la gestion est assurée par Eden 62 ou le Parc Naturel Régional, contre 77% en 2003. Le reste des prairies pâturées est géré individuellement.

Dans les cultures, on retrouve l'avoine, le blé, l'orge, la betterave, le colza et le maïs ensilage.

### **1.3.2. Mode de faire valoir des parcelles**

***Atlas cartographique, Carte 3 Mode de faire valoir des parcelles agricoles du site Natura 2000 NPC 004 en mars 2017 et Carte 4 Mode de gestion des parcelles agricoles du site NPC 004 lors du premier DOCOB (extrait du premier DOCOB)***

La carte 3 permet de se rendre compte de l'occupation du sol en terme de mode de faire valoir des parcelles agricoles.

Sur l'ensemble de la surface agricole du site, la majorité est en convention annuelle tripartite établie entre le Conservatoire du Littoral (CELRL), Eden 62 et l'agriculteur (69%, soit 162 hectares). Ces parcelles sont intégralement représentées par le pâturage ovin itinérant sur le Blanc-Nez, réalisé par la bergère d'Eden 62. En effet, les éleveurs confiant leurs moutons à la bergère sur le Blanc-nez ont une convention annuelle reconductible chaque année.

Viennent ensuite les surfaces en occupation précaire (13% soit 30 hectares), qui correspondent en grande majorité (27 hectares) à des parcelles communales ou départementales, pour lesquelles un accord verbal a été établi avec l'agriculteur pour qu'il les exploite en totalité ou en partie. Pour le reste de ces parcelles, c'est-à-dire 3 hectares appartenant au CELRL, une convention écrite n'est pas réalisable tout de suite, c'est pourquoi l'accord verbal est la solution pour le moment.

Pour le reste des parcelles du site, viennent ensuite les conventions pluriannuelles tripartites établies entre le CELRL, Eden 62 et l'agriculteur (8%, soit 19 hectares), le fermage (7% soit 17 hectares), la Propriété (2%, soit 5 hectares). Pour seulement 1% (3 hectares) de la surface agricole du site, aucune information sur le mode de faire valoir n'a été recueillie. La Figure 2 présente ces informations.

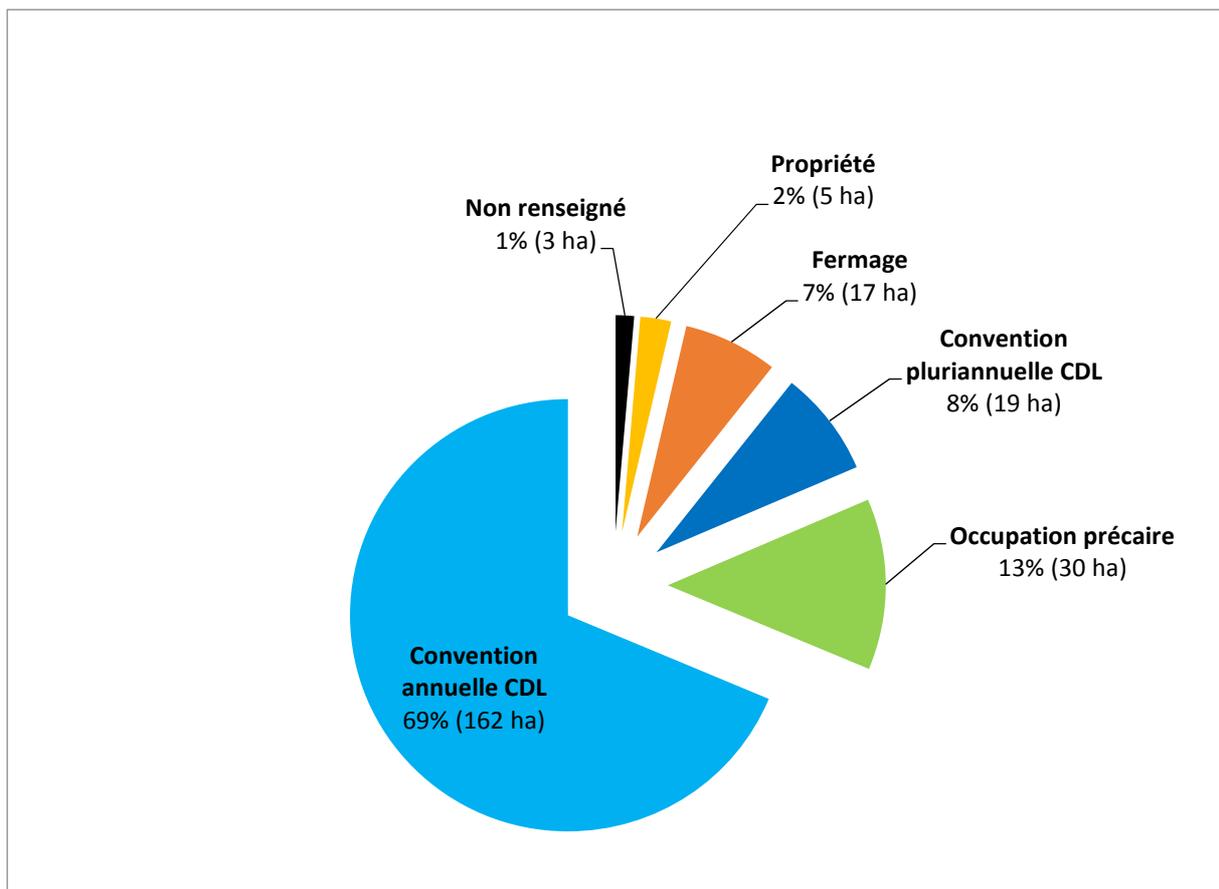


Figure 2 Mode de faire valoir des parcelles agricoles du site Natura 2000 NPC 004

#### 1.4. Pratiques agricoles sur le site Natura 2000

Le chargement instantané ainsi que le chargement moyen ont été considérés selon les calculs suivants :

- $\text{Chargement instantané (en UGB/ha)} = \frac{\text{Charge animale (en UGB)}}{\text{Surface pâturée (en ha)}}$
- $\text{Chargement moyen (en UGB/ha/an)} = \frac{\text{Charge animale (en UGB)} \times \text{Durée du pâturage (en jour)}}{\text{Surface pâturée (en ha)} \times 365}$

Les équivalences en UGB suivantes ont été réalisées:

Tableau 1 Equivalences en UGB

Catégories d'animaux	Equivalence UGB
Bovin de moins de 6 mois	0,4 UGB
Bovin de 6 mois à 2 ans	0,6 UGB
Bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé	1UGB
Ovin âgé de plus de 1 an ou brebis ayant déjà mis bas	0,15 UGB

Sur les 6 agriculteurs en polyculture élevage, seulement 4 ont des parcelles pâturées en Natura 2000. Sur ces 4 agriculteurs, il a été possible de qualifier le chargement pour 2 d'entre eux, ainsi que pour le pâturage ovin itinérant réalisé sur le Blanc Nez par la bergère d'Eden 62. En effet, pour calculer un chargement cohérent, il semblait important d'avoir au moins 3 informations : le tableau ci-dessous permet de se rendre compte des informations disponibles. Cependant les parcelles pour lesquelles le chargement a pu être qualifié représentent 204 hectares, soit 90 % de la surface totale des prairies pâturées sur le site (226 hectares). Toutes ces parcelles ont pour gestionnaire Eden 62 ou le PNR (pour la Réserve naturelle Régionale du Mont de Couple).

Tableau 2 Récapitulatif des informations disponibles pour le calcul du chargement

Information nombre d'animaux	Information période pâturée	Information zone pâturée	Calcul envisageable	Nombre d'agriculteurs concernés
suffisante	Peu précise → Exemple : agriculteur qui fait pâturer une parcelle « jusqu'à ce que l'herbe soit sèche »	suffisante	non	1
suffisante	suffisante	Peu précise → Exemple : partie d'une prairie en Natura 2000, l'autre partie hors Natura 2000, compliqué de différencier..	non	1
Peu précise ; Exemple : détaillé en bovin sans considérer âge	suffisante	suffisante	non	0
suffisante	suffisante	suffisante	oui	2 + Eden pâturage ovin Blanc Nez

Les 2 agriculteurs pour lesquels il a été possible de faire le calcul réalisent un pâturage bovin avec des chargements qui permettent de qualifier leurs pratiques d'extensives. De même

pour le pâturage ovin itinérant réalisé par Eden 62 sur le Blanc Nez, que l'on peut qualifier de très extensif. Le tableau ci-dessous présente ces informations :

Tableau 3 Présentation des chargements calculés

Ilot de parcelles	Chargement instantané	Chargement moyen
Agriculteur 1, ilot 1 (bovins, gestion Eden 62)	1,38 UGB/ha	0,46 UGB/ha/an
Agriculteur 1, ilot 2 (bovins, gestion Eden 62)	0.98 UGB/ha	0,45 UGB/ha/an
Agriculteur 2 (bovin, gestion Parc)	0.82 UGB/ha	0,42 UGB/ha/an
Pâturage ovin itinérant Blanc Nez (Eden 62)	0.39 UGB/ha	0,16 UGB/ha/an

### 1.5. Connaissance de Natura 2000, Contrats Natura 2000 et Mesures agro-environnementales

Sur les 9 agriculteurs rencontrés, 6 avaient connaissance de la démarche Natura 2000, et 3 avaient une connaissance très partielle. Ces rencontres avec les agriculteurs ont donc permis de les informer sur la démarche Natura 2000 basée sur le volontariat avec notamment les contrats Natura 2000 et les Mesures agro environnementales.

Sur ces 9 agriculteurs, 4 connaissaient la délimitation exacte du site Natura 2000 lors de nos rencontres, 3 d'entre eux avaient une connaissance partielle, et 2 ne connaissaient pas cette délimitation. Ces rencontres ont donc permis de clarifier les choses avec les agriculteurs encore mal informés.

Aucun agriculteur rencontré n'a de parcelles engagées en contrat Natura 2000. Cependant, 3 agriculteurs seraient éventuellement intéressés pour s'engager dans un contrat Natura 2000 et auraient la possibilité de le faire. En effet, ces 3 agriculteurs exploitent des parcelles dont l'intégralité ou certaines parties ne sont pas déclarées à la PAC (d'après le Registre parcellaire graphique de 2014). En effet, les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être engagés sur des surfaces non déclarées à la PAC.

Concernant les Mesures agro-environnementales (MAE), 7 agriculteurs sur 9 avaient connaissance de ces mesures lors de nos rencontres. 2 d'entre eux ont une ou des parcelles engagées en MAE. L'un de ces 2 derniers agriculteurs a d'ailleurs une parcelle engagée en MAE au sein du périmètre Natura 2000.

A l'issue de notre entretien et des rapides informations éventuellement apportées sur les MAE, 3 agriculteurs déclarent être intéressés pour s'engager dans une (nouvelle) MAE (que ce soit en dehors ou au sein du périmètre Natura 2000).

## 2. Diagnostic des activités cynégétiques

Le diagnostic cynégétique a été réalisé en régie par l'opérateur. La trame du questionnaire (annexe 2) a été élaborée à partir du questionnaire de l'étude cynégétique réalisée par la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais dans le cadre du premier DOCOB, mais aussi en s'appuyant sur d'autres questionnaires cynégétiques réalisés pour d'autres sites Natura 2000. Ce questionnaire a été utilisé directement pour les rencontres avec les représentants des Groupements d'intérêt cynégétique, mais il a aussi servi de structure pour la récolte du reste des informations.

### 2.1. Conventions cynégétiques avec le Syndicat mixte Eden 62

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, ce dernier (par l'intermédiaire du Syndicat mixte Eden 62) organise la régulation des nuisibles désignés par arrêté préfectoral au moyen de conventions d'usage cynégétique.

Sur le site NPC 004 existent deux conventions cynégétiques :

- La convention sur l'**ENS du Fond de la forge, la partie littorale de l'ENS du Cap Blanc Nez côté Sangatte** ainsi que sur la **partie Noires Mottes de l'ENS du Cap Blanc Nez** lie la commune de Sangatte-Blériot, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais et le Syndicat mixte Eden 62.
- La convention cynégétique sur l'**ENS du Cap Blanc Nez côté Escalles** (Mont d'Hubert) lie la commune d'Escalles, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais et le Syndicat mixte Eden 62.

Ces conventions fixent notamment les jours de chasse autorisés, le nombre de fusils maximum par demi-journée ou par journée, les espèces chassables (lapins, sangliers, renards..), les modes de chasse autorisés, ainsi que le lieu d'exercice de la chasse sur les sites en question.

La convention établie sur l'ENS du Fond de la Forge a notamment permis de réguler la population de lapins sur le site en 2016, alors que celles établies sur l'ENS du Cap Blanc Nez ont permis de réguler la population de lapins et de sangliers sur les sites concernés en 2016 (Douard, 2017).

### 2.2. Chasse sur le Domaine Public maritime

Le site NPC 004 est concerné par le lot n°2 de l'arrêté préfectoral délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime (annexe 3). Ce lot s'étend de la jetée ouest du port de Calais au débouché sur ruisseau de Herlen sur la commune de Wissant, et il est attribué à l'association des chasseurs côtiers Sangatte Blériot (Fourrier – Denis I., DDTM DML, comm. pers, 2017).

*Atlas cartographique, carte 5 Lot de chasse maritime n°2 figurant dans l'arrêté préfectoral délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime (source : DDTM DML, 2017)*

### **2.3. Chasse en dehors du maritime et des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et Domaine Public des rivages lacustres**

Le site NPC 004 est à cheval sur le territoire du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) du Blanc Nez et celui du GIC des Deux Caps.

Les communes du site NPC 004 concernées par le GIC des Deux Caps sont Wissant, Saint Inglevert, Audembert, Havelinghen, et Leubringhen.

Les communes du site NPC 004 concernées par le GIC du Blanc Nez sont Escalles, Peuplingues et Sangatte.

*Atlas cartographique, carte 6 Les Groupements d'Intérêt Cynégétique dans le Nord et le Pas de Calais*

#### **2.3.1. Le GIC des Deux Caps**

Les informations sur le GIC des Deux Caps ont été récoltées grâce à deux rencontres entre la chargée d'étude de la révision des DOCOBs et Monsieur Daniel Allexandre, président du GIC, ayant eu lieu fin février et mi-mars 2017.

Le GIC des Deux Caps, créé il y a plus de 20 ans concerne en tout 21 communes. Il regroupe 308 adhérents : 306 territoires de chasse privée, et 2 sociétés de chasse communales sur Ambleteuse et Marquise. Avec une moyenne d'un peu plus de 36 hectares par territoire de chasse, il est possible d'estimer que ces 308 territoires de chasse représentent environ 11 200 hectares. De plus, il est cohérent de considérer que ces 308 territoires de chasse représentent les 2/3 des surfaces chassables sur l'ensemble des communes du GIC. En effet, certains chasseurs pratiquent l'activité cynégétique sans adhérer au GIC. A défaut d'être adhérents, ces derniers se soumettent tout de même aux règles du GIC et de la Fédération des Chasseurs.

La société de chasse d'Ambleteuse représente 60 fusils (nombre de fusils maximums présents au même moment sur le territoire) sur 100 hectares dominés par les landes. La société de chasse de Marquise représente quant à elle 25-30 fusils répartis sur 140 hectares de cultures.

Les espèces chassées sur le territoire du GIC sont le Chevreuil (pour celui-ci existe un Plan de chasse\*), le Sanglier, le Lièvre d'Europe (pour cette espèce existe un Plan de chasse), le Lapin de Garenne, le Faisan commun (Plan de chasse), le Blaireau, la Bécasse des bois (pour cette espèce existe un Prélèvement maximal autorisé\*, PMA), le Pigeon ramier (jusqu'à 19 % des prélèvements), toutes les espèces de grives (jusqu'à 5 % des prélèvements) et la Perdrix grise (pour cette espèce existe un PMA).

\*Pour information, le Plan de chasse consiste à attribuer, pour un territoire donné, un quota maximal (et parfois aussi minimal) de spécimens d'une espèce à prélever, pour une ou plusieurs saisons de chasse. Concernant le Prélèvement maximal autorisé, celui-ci consiste à limiter le prélèvement opéré par un chasseur sur une espèce chassable, soit par jour, soit pour une saison de chasse.

Les espèces classées comme nuisibles chassées et/ou déterrées et/ou piégées sur le territoire du GIC sont le Renard, la Fouine, le Putois (sauf dans une commune du GIC où les densités sont estimées faibles), le Rat musqué, la Corneille noire et la Pie bavarde. Il est par contre interdit de piéger la Belette et le Corbeaux freux sur l'ensemble du GIC.

Les missions principales du GIC des Deux Caps sont :

- La gestion de la chasse
- L'aménagement des milieux : Le GIC réalise notamment un repeuplement pour la population de Perdrix grise depuis 6 ans, ainsi qu'un repeuplement pour la population de Faisan commun depuis 15 ans.
- La vulgarisation, communication, information : 2 réunions/ assemblées générales sont organisées en septembre et mars pour informer les chasseurs.
- Le comptage :
  - le GIC réalise un comptage par commune pour la Perdrix grise
  - le GIC réalise un Indice Kilométrique d'abondance de nuit ainsi qu'un comptage pour le Lièvre d'Europe,
  - un comptage est également réalisé pour le Faisan commun

Le GIC bénéficie d'aides financières de la part de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais afin de réaliser les aménagements et la gestion.

Concernant les préconisations de gestion formulées par le GIC, on peut citer la protection des champs par des couverts hivernaux pour que l'avifaune puisse se camoufler.

A la fin de l'entretien, le président du GIC a formulé son intérêt pour participer à des groupes de travail pour discuter de possibles aménagements et orientations de gestion afin d'agir pour la préservation des milieux/habitats.

A noter que le GIC ne s'occupe pas de tout ce qui concerne le gibier d'eau (hutttes).C'est la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais qui s'occupe de cet aspect.

Le GIC des Deux Caps est par contre concerné par les conventions cynégétiques établies avec Eden 62 et la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, afin notamment de réguler les

populations de sanglier sur les terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

### **2.3.2. Le GIC du Blanc Nez**

Les informations sur le GIC du Blanc Nez ont été récoltées grâce à une rencontre entre la chargée d'étude de la révision des DOCOBs et Monsieur Eric Boutroy, vice-président du GIC, début avril 2017.

Le GIC du Blanc Nez, créé il y a environ 6 ans concerne en tout 6 communes (Escalles, Peuplingues, Sangatte, Fréthun, Coquelles et Bonningues-lès-Calais). Il regroupe 40 territoires de chasse privée, et 3 sociétés de chasse communales sur Escalles, Sangatte et Coquelles. A noter que certains chasseurs pratiquent l'activité cynégétique sans adhérer au GIC. A défaut d'être adhérents, ces derniers se soumettent tout de même aux règles du GIC et de la Fédération des Chasseurs.

Le territoire de ce GIC est d'environ 2000 hectares.

Les espèces chassées sur le territoire du GIC sont le Chevreuil (pour celui-ci existe un Plan de chasse), le Sanglier, le Lièvre d'Europe (4 jours de chasse par an au sein du GIC du Blanc Nez), le Lapin de Garenne, le Faisan commun (5 jours de chasse par an au sein du GIC, et uniquement sur le coq), le Blaireau, la Bécasse des bois (pour cette espèce existe un Prélèvement maximal autorisé, PMA), le Pigeon ramier et toutes les espèces de grives. La Perdrix grise est quant à elle la raison de création du GIC du Blanc Nez. Cette espèce est classée non chassable sur le territoire du GIC lorsque le nombre de couples aux 100 hectares n'est pas supérieur ou égal à 15 au printemps, et lorsque le nombre de poussins par poule n'est pas supérieur ou égal à 3.

Les espèces classées comme nuisibles chassées et/ou déterrées et/ou piégées sur le territoire du GIC sont le Renard, la Fouine, le Putois, la Belette, le Rat musqué, le Corbeaux freux, la Corneille noire et la Pie bavarde.

Les missions principales du GIC du Blanc Nez sont :

- La gestion de la chasse principalement
- L'aménagement des milieux : Le GIC réalise notamment un repeuplement pour la population de Perdrix grise.
- Le comptage :
  - le GIC réalise un comptage pour la Perdrix grise
  - le GIC réalise un comptage pour le Lièvre d'Europe
- La vulgarisation, communication, information : le GIC a notamment participé à l'opération Hauts de France propre (journée de sensibilisation à la réduction des déchets sauvages).

A la fin de l'entretien, le vice-président du GIC a évoqué l'intérêt potentiel du président du GIC pour participer à des groupes de travail afin de discuter de possibles aménagements et orientations de gestion dans le but d'agir pour la préservation des milieux/habitats.

A noter que le GIC ne s'occupe pas de tout ce qui concerne le gibier d'eau (huttes). C'est la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais qui s'occupe de cet aspect.

### **3. Vie du site / évolution du site**

#### **3.1. Activités économiques sur le site (hors agriculture)**

##### **3.1.1. Pêche côtière littorale professionnelle**

Le premier Document d'Objectifs (DOCOB) du site mentionne la pêche au chalut (Merlan, Cabillaud et Hareng), le trémail (Carrelet et Sole) et la pêche à pied (Crevette grise et moule). Concernant la pêche à pieds, à noter la présence de deux gisements naturels mentionnés dans ce premier DOCOB: un au niveau d'Escalles au pied du Blanc Nez, et l'autre dans les bancs rocheux à Wissant strouanne.

A noter que les aspects concernant la pêche côtière littorale professionnelle seront davantage développés dans le DOCOB du site marin MAR04 (Zone de Protection Spéciale (ZPS) Cap Gris-Nez).

##### **3.1.2. IFA 2000**

Le premier DOCOB mentionne la présence de l'Interconnexion France Angleterre de 2000 MW constitué d'un câble sous-marin de 45 kilomètres entre Folkestone et Sangatte, et d'un câble terrestre de 7 kilomètres entre Sangatte et la station de conversion française qui se trouve à Bonningues les Calais. Ce câble traverse le site au niveau du Fond de la Forge, de l'ancienne carrière Lafarge.

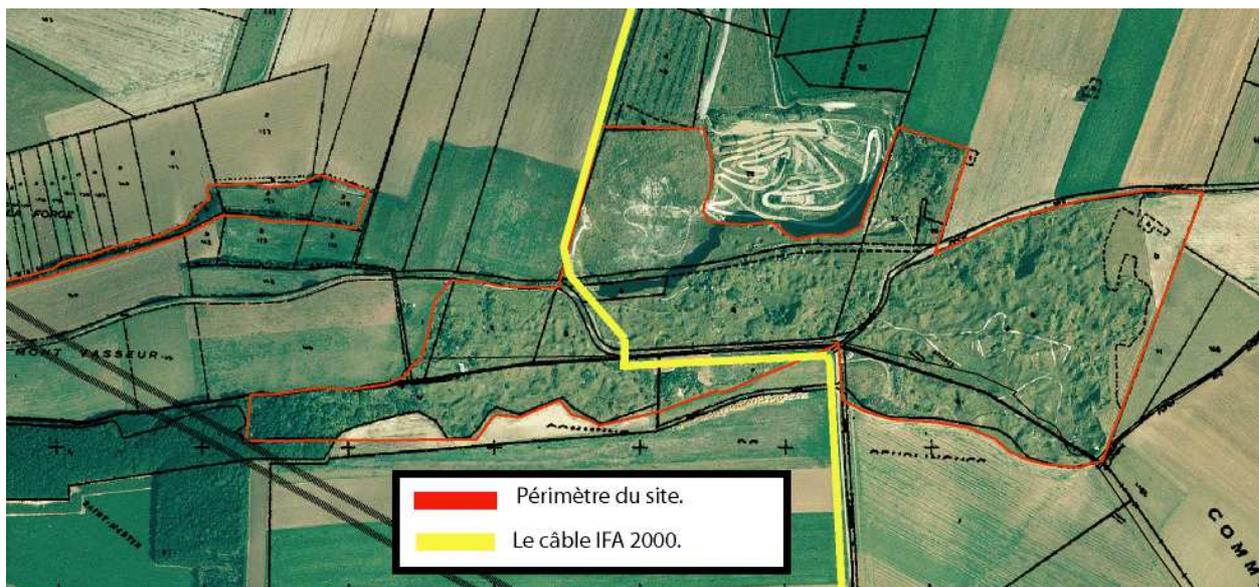


Figure 3 L'Interconnexion France Angleterre (source : (Douard et al., 2006))

D'après le premier DOCOB, l'établissement de cette ligne souterraine a été déclaré d'utilité publique. Une convention datant du 7 octobre 1982 entre la commune de Sangatte, le Département et Interconnexion France Angleterre de 2000 MW a été signée. Cette dernière permet à EDF de réaliser les travaux et de pénétrer sur les propriétés concernées pour la surveillance, l'entretien et les réparations des ouvrages établis.

### 3.1.3. Centre Radio Maritime du Portel

Les équipements radio électrique aménagés au sommet du Mont d'Hubert, contrôlent, réglementent et gèrent la circulation maritime dans le détroit du Pas de Calais.

## 3.2. Activités de loisir sur le site

Ci-dessous sont listées les activités de loisir ayant lieu sur le site :

- La randonnée (voir partie sur les sentiers ci-dessous)
- L'équitation
- La baignade
- Plongée sous-marine
- Pêche à pied et pêche à la ligne
- Planche à voile
- Aéromodélisme

- Parapente
- ULM
- Ramassage de fossile
- Randonnée VTT, Trail.
- Manifestations sportives soumises à étude d'incidences (7-8 en moyenne/an) cf ci-dessous.
- Engins motorisés :
  - terrain de Moto Cross aménagé sur le Fond de la Forge
  - mais pratique illégale d'engins motorisés sur la RNR du Mont de couple.
- Utilisation du Mont de couple le 14/07 comme point de vue pour les feux d'artifice (stationnement illégal des véhicules sur les zones de pelouses calcicoles).
- Animations nature
- Chasse (cf partie cynégétique ci-dessus)

### **3.2.1. Sentiers autorisés sur le site**

Sur le site 4, de nombreux sentiers existent.

Le chemin du communal de Sangatte est un sentier à la fois pédestre, équestre et accessible aux VTT.

Le chemin militaire est quant à lui pédestre et accessible aux VTT.

Sur le sentier sur le Fond de la Forge, tout est autorisé, engins motorisés compris.

Cependant, il est important de rappeler que le sentier du littoral est uniquement piétonnier, l'accès aux VTT est interdit.

***Atlas cartographique, carte 7 Sentiers autorisés du site Natura 2000 NPC 004***

### **3.2.2. Manifestations sportives**

Sur les sites Natura 2000 ont lieu différentes manifestations sportives. Depuis 2011, une évaluation d'incidences (cf partie « présentation générale » du site) est nécessaire pour des manifestations de plus de 300 personnes. Cependant, certaines manifestations de 250 participants en réalisent tout de même alors qu'elles n'ont pas la nécessité de le faire.

Voici la liste des manifestations sportives ayant réalisé une évaluation d'incidences sur le site NPC 004 depuis 2011 :

- Roc opale (course VTT)

- Run and Bike
- Triathlon de la gendarmerie de Marquise (passe sur le Mont de couple)
- Randonnée des écoles Mont de Couple
- le Trail de la côte d'opale

Egalement sur le site NPC 004, le tournage de 3 films sur le Cap Blanc Nez ont donné lieu à une évaluation d'incidences.

### **3.3. Activités ayant signé une convention avec le CELRL, le Département et Eden 62**

Une convention a été signée le 18 mars 2015 entre l'association VDP Blanc nez, le Conservatoire du littoral, le Département et Eden 62 pour la pratique de l'aéromodélisme sur le Cap Blanc nez. Elle a pris fin en mars 2017, date de renouvellement du label Grand Site, mais a été remplacée par un acte d'engagement signé par VDP et le Conservatoire du littoral. Les zones autorisées pour la pratique sont le secteur de la Dover Patrol et le Grand Sacquet. Afin de respecter l'avifaune nicheuse présente sur les falaises du Blanc nez, le survol de la falaise entre le cran d'Escalles et Sangatte est interdit entre le 1er février et le 14 juillet inclus.

Une convention a également été signée le 25 juillet 2016 pour une durée de trois ans entre l'association Para'Aile 62, le Conservatoire du littoral, le Département et Eden 62 pour la pratique du parapente sur le Site des Caps. Les zones concernées sur le site Natura 2000 NPC 004 sont les suivantes:

- Site 62-236 Cap Blanc nez : lieu-dit le bas Blanc nez à Sangatte-Blériot
- Site 62-553 Le petit Blanc nez : lieu-dit le cran d'Escalles à Escalles

Afin de respecter l'avifaune nicheuse présente sur les falaises du Cap Blanc nez, l'utilisation du point de décollage et d'atterrissage situé à Sangatte est possible du 1er au 31 janvier et du 15 juillet au 31 décembre. Le survol de la falaise du Cap Blanc nez entre le cran d'Escalles et Sangatte est en effet strictement interdit entre le 1er février et le 14 juillet inclus.

Le point de décollage et d'atterrissage du cran d'Escalles situé à Escalles peut être utilisé du 1er janvier au 31 décembre. Cependant, entre le 1er février et le 14 juillet inclus, les parapentistes doivent obligatoirement décoller et voler en direction de Wissant, afin de respecter l'avifaune nicheuse présente sur les falaises entre le cran d'Escalles et Sangatte.

Pour finir, une convention d'autorisation pour la mise en œuvre d'exercices ponctuels d'assistance aux personnes sur le site du Cap Blanc nez, a été signée le 03 juillet 2015 entre le SDIS62, le Conservatoire du littoral, le Département et Eden 62. Elle a pris fin en mars 2017 (date de renouvellement du label Grand Site), mais le Conservatoire doit prochainement délivrer au SDIS une autorisation de poursuivre avec le même cahier des charges que celui de la convention arrivée à terme.

Sur le site du Cap Blanc nez, les zones autorisées sont le secteur de falaise situé entre le cran d'Escalles et Sangatte sur les communes d'Escalles et de Sangatte-Blériot ainsi que le secteur du petit Blanc nez situé sur les communes d'Escalles et de Wissant.

Afin de respecter l'avifaune nicheuse présente sur la falaise, le SDIS s'engage à ne pas utiliser le secteur de falaise situé entre le cran d'Escalles et Sangatte, entre le 1er février et le 15 août inclus. Pendant cette période, le SDIS est autorisé à réaliser ses exercices sur le secteur du petit Blanc nez.

### **3.4. Ramassage de déchets sauvages**

Plusieurs associations organisent des collectes de déchets sur l'estran des sites NPC 004, NPC 005 et NPC 006 :

- Nature libre
- Rivages propres
- Sea mer
- Sea Shepherd

Nature libre réalise notamment 12 Journées d'Action Citoyenne de nettoyage de plage par an, des animations pédagogiques, ainsi que des projets opérationnels et scientifiques portant sur la caractérisation des déchets collectés.

La 1<sup>ère</sup> Rencontre Nationale des Collecteurs de Déchets Sauvages a eu lieu les 18 et 19 mars 2016 à Wimille. Cette journée avait pour objectif d'échanger idées et contacts, d'unir les actions pour un plus grand impact, de structurer l'expertise, discuter des solutions à apporter et mieux connaître les organismes/particuliers collecteurs de déchets sauvages.

### **3.5. Evolution du site**

Il est important de noter que différentes décharges se trouvent sur le site NPC 004.

On constate une entité située à l'est, d'environ 4200 m<sup>2</sup>, présentant deux grands « points » principaux de décharge et une entité située à l'ouest, de 220 m<sup>2</sup>, présentant un « point » principal de décharge.

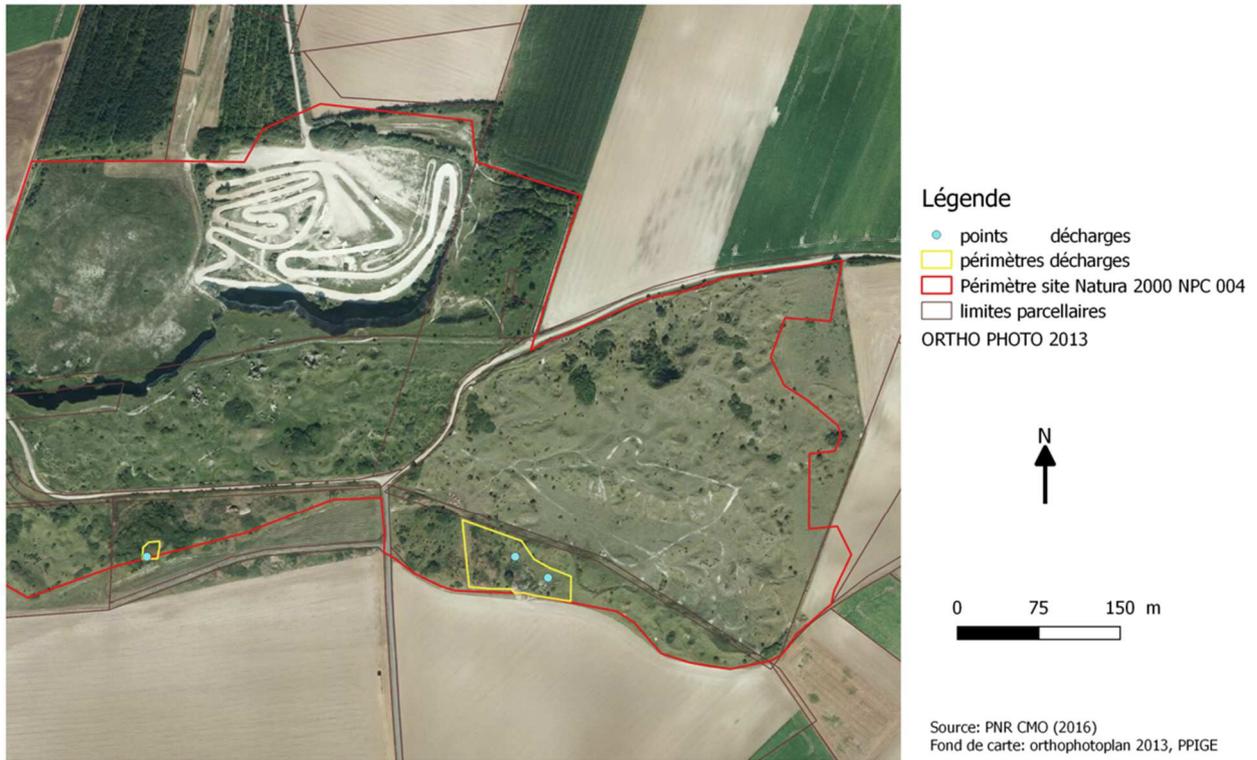


Figure 4 localisation des décharges sur le site NPC 004

En février 2017, l'entité de décharge située à l'est est terrassée sur une partie de la surface et présente des gravats composés de terre, bloc de béton, bloc de macadam,...mais aussi des ballots de paille brûlés et des buses de chantier.

La décharge située à l'ouest est quant à elle plus ancienne et composée de ballot de paille brûlés, de buses de chantier, de bloc de béton, de macadam et de terre.

En février 2017, l'entité de décharge située à l'ouest est composée de terre et de déchets plastiques. Un blockhaus situé juste à côté de la zone est aussi rempli de déchet.

Sur l'orthophoto qui a servi à réaliser la 1<sup>ère</sup> figure présentée ci-dessus, datant de 2013, on peut déjà voir des dépôts de quelques gravats sur l'entité située à l'est.



*Figure 5 localisation de l'entité de décharge située à l'est sur l'orthophoto de 2013*

En regardant l'orthophoto de 2015 (ci-dessous), on constate bien l'évolution de cette décharge en 2015.



*Figure 6 localisation de l'entité de décharge située à l'est sur l'orthophoto de 2015*

Les deux entités de décharge (est et ouest) se situent sur les habitats d'intérêt communautaire 6510-7 et 6210-7 (respectivement prairies de fauche et pelouses calcicoles).

A noter qu'une procédure initiée fin 2017 par la DREAL est en cours.

#### 4. Contrats Natura 2000 mis en place sur le site

Sur le site 4, c'est presque 180 hectares qui ont été concernés par des contrats Natura 2000 depuis 10 ans.

Le tableau suivant résume les travaux de gestion menés dans le cadre de Natura 2000 depuis 10 ans :

Contrat/Mesure/ prestataires de service	Structure ayant mis en place le contrat	Années	Milieux naturels	Lieu	Quantité/surface	Montant
Fauche exportatrice / Environnement et Solidarité	Eden 62	2007-2011	Pelouse calcicole 6210	Digue Fond pignon	2,6 ha	X
Mise en place du pâturage : création enclos / Environnement et Solidarité	Eden 62	2007	Pelouse calcicole 6210	Enclos ouest Fond de la Forge	10ha	
Aménagement gîte d'hivernage chiroptères / CMNF	Eden 62	2011	Chiroptères	Blockhaus + galerie Fond Pignon	2 gîtes	X
Fauche exportatrice Mont Roty/ Environnement et Solidarité	Eden 62	2011-2015		Mont Roty (Site du Cap blanc nez)	5,5ha	
Financement poste de berger - pâturage ovin itinérant	Eden 62	2011-2015	Pelouse calcicole 6210	Site du Cap blanc nez	162 hectares en pâturage itinérant sur le site Natura 2000	
Aménagement de gîte / CMNF	Parc naturel régional	2009	Chiroptères	Blockhaus Mont de Couple	3 gîtes	9900€
Fauche exportatrice / AAEPM	Parc naturel régional	2009- 2013, et 2017-2021	Pelouse calcicole 6210	Mont de couple	2.84 ha	8804€
Fauche exportatrice/ Rivages propres	Parc naturel régional	2012-2014	Pelouse calcicole 6210	Wissant (coteau d'Herlen)	4 ha	16616€

On peut également mentionner le fait qu'Eden 62 a déposé en juin 2017 un contrat 2018-2022 pour le renouvellement du poste de berger sur le Cap Blanc nez. Au moment de la rédaction (juin 2017), cette demande est en cours d'instruction par la DDTM62 et la DREAL.

Concernant la mise en place du pâturage et la création du poste de berger, on peut évoquer le partenariat établi entre le Conservatoire du littoral, Eden 62 et l'Association Mouton Boulonnais (valorisation d'une race locale).

Les travaux de génie écologique ont été réalisés par des associations d'insertion locales en tant que prestataires de service pour les organismes publics (Eden 62 et Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale) signataires des contrats Natura 2000 avec l'Etat.

Pour information, au niveau financier, les 3 sites Natura 2000 représentent 40% des investissements en contrat Natura 2000 sur le Pas de Calais sur les dix dernières années (DDTM, 2017).

## **5. Etude de la fréquentation et aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site**

Le Grand site des deux Caps est classé « Grand Site de France » depuis 2011. L'un des axes prioritaires d'une démarche Grand Site est d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs, tout en préservant le patrimoine naturel et paysager du site. Le site Natura 2000 NPC 004 (sur les communes d'Escalles et de Sangatte) est directement concerné par cette démarche. En effet, le site du Cap Blanc nez et dans une moindre mesure, celui des Noires Mottes constitue le point d'attractivité majeur du Grand Site de France des deux caps.

### **5.1. Fréquentation à l'échelle de l'ensemble du site des deux caps**

Une étude de fréquentation a été menée sur le site en 2015 par le Département (Altimax, Bliia Solutions, 2016), pour alimenter la réflexion sur le dossier de renouvellement du Label Grand Site. L'estimation quantitative de la fréquentation sur l'ensemble de l'année a été réalisée grâce à des techniques de modélisation et d'analyse prédictive.

Sur le volet qualitatif, et afin d'améliorer la connaissance du profil du visiteur, (motivations, comportements, satisfaction), une enquête a été menée sous la forme d'entretiens en face à face sur l'ensemble de l'année.

Du point de vue quantitatif, globalement, en 2015, sur l'ensemble du site des deux caps, la fréquentation totale du Grand Site est estimée à 2,7 millions de visites (par visite on entend l'entrée d'une personne sur un des sites. Une même personne entrant plusieurs fois la même journée sur un ou plusieurs sites sera donc comptabilisée plusieurs fois) avec un trafic cumulé de 675 000 véhicules légers.

## **5.2. Fréquentation du site Natura 2000 NPC 004**

Selon l'étude de fréquentation menée en 2015, le site Natura 2000 NPC 004 (Cap Blanc nez, Dover Patrol et Noires Mottes), capte à lui seul 1,2 millions de visites par an, qui transitent essentiellement par le massif du Cap Blanc nez-Mont d'Hubert.

Les éco compteurs placés par le Département nous indiquent un chiffre de 260 600 personnes sur le chemin de la Dover Patrol (à la sortie du parking de la Dover Patrol), et de 34 500 personnes sur le sentier des Noires Mottes pour l'année 2016.

La fréquentation se concentre essentiellement sur la période estivale en juillet et août. Néanmoins, et particulièrement lors de week-ends prolongés, des pics de fréquentation sont observés. Le stationnement peut alors être difficile sur certains sites. Les parkings sont saturés et les stationnements anarchiques se multiplient.

L'enjeu de la canalisation de la fréquentation est donc un enjeu majeur sur le site Natura 2000 NPC 004. Une fréquentation non maîtrisée sur les milieux les plus fragiles induit un phénomène de piétinement qui peut aller jusqu'à la disparition du couvert végétal. La disparition du sol et le départ de matériaux provoque, au final, une forte érosion sur les parties les plus en pente. De plus, la fréquentation non maîtrisée au niveau de la falaise peut entraîner une perturbation de la faune, notamment l'avifaune nicheuse.

## **5.3. Aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Grand Site sur le site Natura 2000 NPC 004**

La gestion de la fréquentation du public était déjà une préoccupation du premier Document d'Objectifs. Celui-ci intégrait un schéma d'accueil du public qui proposait un certain nombre de boucles de découverte connectées à un certain nombre de nouvelles aires d'accueil.

La mise en œuvre opérationnelle de ce schéma d'accueil du public était conditionnée par une politique d'acquisitions foncières qu'a mené le Conservatoire du Littoral.

C'est ainsi une grande partie des terrains privés sur le site NPC 004 qui furent acquis pendant ces dix dernières années, par déclaration d'utilité publique (DUP) et par expropriation.

Cette démarche d'acquisition foncière globale, exceptionnelle par son ampleur a permis :

- 1 : de réaliser une partie des aménagements d'accueil du public
- 2 : de restaurer des espaces très dégradés (décharges sauvages et bords de falaise)
- 3 : d'imaginer un dispositif de gestion du site par pâturage ovin itinérant

Il faut noter que le périmètre de la DUP a intégré une bande de cinquante mètres en bord de falaise, du lieu-dit Strouanne (sud du site 4) jusqu'à l'entrée de la commune de Sangatte (sur 6km) qui a permis le recul du sentier du littoral et la mise en place d'actions de gestion du haut de falaise.

Les principaux aménagements qui ont profondément changé le comportement du public et qui ont permis de mettre en défens les secteurs les plus fragiles du site Natura 2000 NPC 004 sont les suivants :

- La suppression, la renaturation écologique du Parking de la Dover Patrol (surface renaturée d'environ 10 000 m<sup>2</sup>) et le recul du parking en arrière du site, le long de la route départementale, sur un ancien terrain vague utilisé auparavant par les camping-cars
- La création d'une boucle de découverte autour de la Dover Patrol avec mise en défend des espaces naturels
- Le recul du sentier du littoral entre le cran d'Escalles et le monument de la Dover Patrol
- Le réaménagement des chemins de découverte du site (chemin militaire des noires mottes)
- La création d'une aire d'accueil entre Escalles et Haute Escalles
- La mise en place des parcs de nuit indispensables à la mise en œuvre du pâturage ovin itinérant.

***Atlas cartographique, carte 8 Dispositifs d'accueil du public sur le site Natura 2000***

#### **5.4. Conclusion et perspectives**

La mise en place du schéma d'accueil du site du Cap Blanc nez va se poursuivre par la création d'une aire d'accueil côté Sangatte et par le recul du parking du cran d'Escalles à proximité immédiate du village. La finalisation et la confortation des boucles de découverte du site ainsi que le devenir du Mont d'Hubert et du parking principal (proche de la Dover Patrol) constitueront la dernière étape de ces travaux d'aménagement, d'accueil du public et de protection des milieux.

La totalité des espaces le plus fragiles seront ainsi soustraits d'une fréquentation anarchique qui, il y a encore quelques années, pouvait remettre en cause le maintien de certains habitats les plus remarquables du site.

Le passage de l'Eurovéloroute N°4 au cœur du site Natura 2000 NPC 004 devra faire l'objet d'une attention particulière pour éviter au maximum les impacts d'un nouveau type de fréquentation avec des visiteurs qui devront être informés et sensibilisés aux enjeux du site.

## 6. Bibliographie

ALTIMAX et BLIA SOLUTIONS, 2016. *RAPPORT GLOBAL DE L'ÉTUDE DE FRÉQUENTATION - ETUDE DE FRÉQUENTATION DU GRAND SITE DES 2 CAPS*. S.l. Département du Pas-de-Calais.

DOUARD, X., 2017. *Espaces Naturels Sensibles du Site des Deux Caps - Bilan d'activité 2016*. S.l. Eden 62.

DOUARD, X., DEROUT, D. et PILON, V., 2006. DOCOB site Natura 2000 NPC 004 (FR 3100477) - DREAL HAUTS-DE-FRANCE. In : [en ligne]. 2006. [Consulté le 7 mars 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?DOCOB-site-Natura-2000-NPC-004-FR-3100477>.

## 7. Annexes

Annexe 1 questionnaire agricole



### **Questionnaire sur les pratiques agricoles réalisé dans le cadre de la révision des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 NPC 004, NPC 005 et NPC 006**

2016

NPC 004- FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple », NPC 005 - FR 3100478 « Falaises du cran aux œufs et du Cap Gris-  
nez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » et NPC 006 - FR 3100479 « Falaises et  
dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles »

*Les données brutes recueillies dans le cadre de ce questionnaire seront utilisées uniquement  
par le Parc naturel régional des Caps des Marais d'Opale.*

## Contexte général

Site Natura 2000 n° \_\_\_\_

<b>NOM :</b> _____	<b>Prénom:</b> _____
Nom de l'exploitation : _____	
Adresse du siège de l'exploitation : _____	
_____	
Tél. :    -    -    -    -    -	Email : _____

Exploitation individuelle <input type="checkbox"/>	
Société    GAEC <input type="checkbox"/> EARL <input type="checkbox"/> SCEA <input type="checkbox"/> autre :	
Date de création de l'exploitation :	
<b>Type d'exploitation :</b>	
<input type="checkbox"/> Polyculture	Nombre de vaches laitières :
<input type="checkbox"/> Élevage	Nombre de vaches allaitantes :
<input type="checkbox"/> Agriculture biologique	Nombre de moutons :
<input type="checkbox"/> Activité de diversification	Autres animaux :
(vente directe, accueil touristique : gîtes, chambres d'hôtes) : _____	
_____	

Localisation de l'exploitation agricole (indiquer sur la carte l'emplacement de l'exploitation et des terres agricoles en Natura 2000 en spécifiant s'il s'agit de cultures, de prairies, etc. en utilisant les abréviations suivantes sur la carte (C = culture, Ex = élevage extensif, Tp = troupeau pastoral, Ehs = élevage hors sol) et en numérotant les parcelles.

1

Avez-vous connaissance de la délimitation du site Natura 2000 (inclusion de vos parcelles dans le site Natura 2000) : Oui  Non

Avez-vous connaissance de la démarche Natura 2000 : Oui  Non

	SAU	STH <small>(Surface toujours en herbe)</small>
Surface totale (en et hors Natura 2000)		
Nombre de parcelles		
Surface en Natura 2000		
Nombre de parcelles en Natura 2000		

Mode de faire valoir des parcelles : en Natura 2000	Superficie	Numéro des parcelles
<input type="checkbox"/> Propriété :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Fermage :	_____	_____
dont bail à long terme :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Occupation précaire :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Contrat de culture :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Convention pluriannuelle :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Terrain du Conservatoire du Littoral :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Convention annuelle ou pluriannuelle (date) :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Bail rural (date) :	_____	_____

N° de la parcelle	Cultures (cérésières, maraichères, arboriculture, autres) et type (blé, etc.)	SAU (ha)	hors SAU (bois, forêt, haies) (ha)	Intrants : OUI / NON			Travail du sol / couvert végétal hivernal	Présence des haies, talus, bosquets, murets	Bandes enherbées	Rotation	Facilité à venir exploiter la parcelle	Informations complémentaires
				Fertilisation organique OUI / NON (type et quantité N/ha)	Fertilisation minérale OUI / NON (type et quantité N/ha)	Traitement phytosanitaire OUI / NON (famille et quantité N/ha)						

N° de la parcelle	SC	Surfaces pâturées				Surfaces fauchées				Intrants : OUI / NON			Présence des haies, talus, bosquets, murets	Rotation	Informations complémentaires (facilité à accéder à la parcelle)		
		Type et nombre d'animaux	UGB	SAU/ Hors SAU	Calendrier de pâturage	Entretien des parcelles (débranchement)	Prairies temporaires/permanentes et types d'espèces	SAU/ Hors SAU	Date, mode et technique de fauche/Valorisation	Travail du sol	Fertilisation organique OUI / NON (type et quantité N/ha)	Fertilisation minérale OUI / NON (type et quantité N/ha)				Traitement phytosanitaire OUI / NON (famille et quantité N/ha)	

Autres productions	Nombre ou quantité	Surface	Remarques
Apiculture			
Autres			

Cueillette	Lieux de prospection	Surface	Remarques
Cueillette de bois, exploitation du bois			
Cueillette de baies			
Autres			

**Questions concernant NATURA 2000**

Autres éléments de l'exploitation : bâtiments, logements pour les animaux, stockage, etc.) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Entretenez-vous vos pistes et chemins ?    Oui     Non

Avez-vous des haies sur vos parcelles ?    Oui     Non

Linéaire : \_\_\_\_\_

Si oui, comment les entretenez-vous ? \_\_\_\_\_

Avez-vous des mares sur vos parcelles ?    Oui     Non

Si oui, sur quelles parcelles ? \_\_\_\_\_

Est-ce que des amphibiens y sont présents ?    Oui     Non

### Informations complémentaires

Est-ce que vous avez déjà testé des techniques alternatives pour l'entretien de vos parcelles (mécaniques plutôt que chimiques) ? \_\_\_\_\_

---

---

---

Quels sont, selon vous, les impacts (positifs ou négatifs) de votre activité sur le paysage, les habitats naturels, la faune et la flore du site ? \_\_\_\_\_

---

---

---

---

Quel est votre âge ? \_\_\_\_\_

---

---

Avez-vous connaissance des contrats Natura 2000 ?      Oui     Non

Avez-vous des parcelles engagées en contrats Natura 2000 ?    Oui     Non

    Si oui, surface engagée :      \_\_\_\_\_ ha

    Numéro(s) de parcelle : \_\_\_\_\_

    Nature du contrat Natura 2000 : \_\_\_\_\_

---

    Date de souscription :    /    /

    Est-ce que vous seriez intéressé pour vous engager ou vous réengager dans un contrat Natura 2000 ?    Oui     Non

Avez-vous connaissance des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** ou des **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées** ?

Oui     Non

Avez-vous des parcelles engagées en **MAEC** ou **MAET** ?      Oui     Non

    Si oui, surface engagée :      \_\_\_\_\_ ha

    Numéro(s) de parcelle : \_\_\_\_\_

Ces parcelles sont-elles dans le périmètre Natura 2000 ?    Oui     Non

    Intitulé de la (des) MAEC ou MAET : \_\_\_\_\_

---

    Date de souscription :    /    /

    Est-ce que vous seriez intéressé pour vous engager pour une MAEC ?    Oui     Non

Ces parcelles sont-elles dans le périmètre Natura 2000 ?    Oui     Non

    Date de participation : /    /

7

Avez-vous connaissance du concours Prairies Fleuries ? Oui  Non

Si oui, surface engagée : \_\_\_\_\_ ha

Numéro(s) de parcelle : \_\_\_\_\_

Est-ce que vous seriez intéressé pour participer au concours prairies fleuries ?  
Oui  Non

Avez-vous connaissance du programme sur les messicoles ? Oui  Non

Seriez-vous intéressé pour participer à ce programme ? Oui  Non

Seriez-vous intéressé pour participer à des groupes de travail sur l'agriculture sur les sites Natura 2000 ? Oui  Non

Si non, pourquoi ? \_\_\_\_\_

Remarques complémentaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**ETUDE CYNEGETIQUE**  
**REVISION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS SITES NATURA 2000**  
**NPC 004, NPC 005 et NPC 006**

**INFORMATIONS GENERALES SUR LES PRATIQUES DE CHASSE**

Site Natura 2000 : .....

Nom - Prénom : ..... Structure : ..... Fonction : .....

**Structures cynégétiques**

**Nom du GIC :** .....

**Communes concernées par le GIC :** .....

**Date de création du GIC :** .....

Années Nombre de chasseurs	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 -2014	2014 -2015	2015 -2016	2016 -2017

Société de chasse privée     Société de chasse     Société de chasse spécialisée

**Nom :** .....

**Communes concernées :** .....

**Date de création :** .....

Années Nombre de chasseurs	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 -2014	2014 -2015	2015 -2016	2016 -2017

**Tranche moyenne de chasseurs par sortie :** ...../.....

**Quelle est la fréquence de sortie par semaine en période de chasse ?**

- 1 jour       Entre 2 et 3 jours       Entre 4 et 5 jours       Tous les jours

**Lors d'une journée de chasse, quel est le nombre de passage sur le territoire ?**

- 1 passage       Entre 2 et 3 passages       Plus de 3 passages

**Coût d'adhésion par chasseur :** .....

**Prix de la location des terrains :** .....

**Quelles sont vos missions principales en complément de la chasse ?**

- Aménagement des milieux (entretiens, etc.)  
 Gestion de la chasse (agrainage, lâchers)  
 Sensibilisation, vulgarisation, communication, information (écoles, manifestations)  
 Gestion des espèces invasives (piégeage)  
 Comptage

**Présence d'un garde-chasse :**       oui       non

**Quelles sont ses missions ?** .....

.....

### **Identification du territoire**

*Localisez sur la carte en pièce jointe le territoire de chasse (distinguez le territoire de chasse communal et les chasses privées)*

**Type de territoire :**     zone boisée     zone humide /mare     zone agricole

zone dunaire     DPM     autres : .....

**Superficie du territoire :** .....

### **Aspects sociologiques**

**Pyramide des âges :** ..... / .....

**Age moyen :** .....

**Sex-ratio :** .....

2

**Faune chassable**  
**Chevreuil**



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

Estimation de la population : .....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

## Sanglier



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Lièvre d'Europe



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

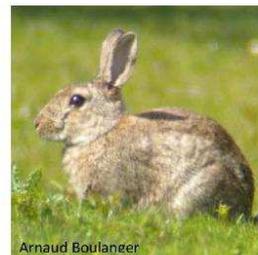
### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Lapin de Garenne



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Faisan commun



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

**Blaireau**



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Bécasse des bois



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

**Pigeon ramier**



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Utilisation d'appelants :  Oui  Non

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Grives



Espèces :

.....

Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Utilisation d'appelants :     Oui                     Non

Gestion des prélèvements :  Aucune     PMA : .....

Plan de chasse : .....     Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Perdrix grise



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Utilisation d'appelants :     Oui                     Non

Gestion des prélèvements :  Aucune     PMA : .....

Plan de chasse : .....     Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

### Autres Espèces

Espèce : .....

Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Utilisation d'appelants :     Oui                     Non

Gestion des prélèvements :  Aucune     PMA : .....

Plan de chasse : .....     Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Gibier d'eau



Espèces : .....

Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

Utilisation d'appelants :  Oui  Non

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

Estimation de la population : .....

### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ? .....

.....

## Lâcher d'espèces

### Perdrix rouge



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Lâchers :

Communes	2013-2014	Nombre de perdrix lâchées	2014-2015	Nombre de perdrix lâchées	2015-2016	Nombre de perdrix lâchées

Origine des espèces lâchées : .....

### Faisan vénéré



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) : .....

.....

Gestion des prélèvements :  Aucune  PMA : .....

Plan de chasse : .....  Autre : .....

Date ouverture/fermeture de la chasse : ...../.....

Suivi de l'espèce : .....

.....

Estimation de la population : .....

.....

#### Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Lâchers :

Communes	2013-2014	Nombre de perdrix lâchées	2014-2015	Nombre de perdrix lâchées	2015-2016	Nombre de perdrix lâchées

Origine des espèces lâchées : .....

### Espèces classées comme nuisibles

Espèces	Dégâts observés	Types de chasse	Zones	Nbre de jours /an ou nbre d'opérations	Nbre de participants	Suivi de l'espèce	Estimation de la population en 2016	Prises			Gestion des prélèvements	Mesures de gestion associées à l'espèce
								2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016		
Renard												
Fouine												
Putois												
Belette												
Rat musqué												
Corbeau freux												
Cornille noire												
Pie												
Autres												

### Régulation d'espèces protégées (Goélands, etc.)

Espèces	Dégâts observés	Types de chasse (méthodes)	Zones	Nbre de jours /an ou nombre d'opérations	Nbre de participants	Prélèvements			Documents officiels	Opération reconduite
						2	2	2		
						2	2	2		
						0	0	0		
						1	1	1		
						3	4	5		
						-	-	-		
						2	2	2		
						0	0	0		
						1	1	1		
						4	5	6		

## Aménagement et gestion

**Etes-vous adhérent à la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ?**  Oui  Non

**Bénéficiez-vous d'aides financières pour les aménagements et la gestion ? :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Type d'aménagements	Zone	Date Année(s)	Fréquence / nbre de jours/an	Quantité / Surface	Espèces concernées	Nbre de chasseurs participant	Estimation des coûts
Agrainage							
Restauration des haies							
Plantation (haies, bois, etc.)							
Création de layons							
Entretien de layons							
Création de clairières							
Entretiens de clairières							
Création de bandes enherbées							
Entretien de bandes enherbées							
Création de garennes							

Entretien de garennes							
Zone d'eau							
Entretien des chemins							
Création de mares							
Curage de mares ou de fossés							
Création de huttes							
Création d'affûts							
Sensibilisation communication, réunion d'information							
Autres							
Autres							

Aménagement et orientation de gestion concernant les haies, bois, layons et clairières

**Quelles sont les essences plantées ?** .....

.....  
 .....  
 .....

**Vendez-vous votre bois ?**     Oui     Non    Si oui, sous quelle forme ?.....

.....

**Quel type de matériel est utilisé ?**     Gyrobroyeur     Faucheuse     Simple lame ou support métallique

**Qui est en charge de l'entretien ?** .....

## FICHE MARE

(1 FICHE PAR MARE)

### Aménagement et orientation de gestion concernant les mares

**Localisation et numéro de mare :** .....

**Origine de la mare :**  Naturelle  Naturelle puis remaniée  Artificielle (date de création : .....  Autre .....

**Fond de la mare :**  Pierres  Plastique  Ciment

Sédiments organiques (vase, tourbe, feuilles)

Sédiments minéraux (graviers, sable, argile)

**Végétation à moins de 5 m :**  Aucune

Herbacée (.... %)

Roselières (.....%)

Arbustes (.....%)

Arbres (.....%)

**Pente de la berge :**  Douce  Abrupte

**Présence d'îlots :**  Oui  Non

**Quel est leur aspect ?**  Nu  Présentation de végétation rase

Présence de roseaux (végétation entre 0.5 et 1 m)

Présence de végétation arbustive  Aménagés (nids)

**Profondeur mini/maxi de la mare :** ...../.....

**Qualité de l'eau :**  Claire toute l'année  Trouble à certaines périodes : .....

Aspect : .....

**Niveau d'eau :**  Mare toujours en eau  Remplissage annuel  Autre

**Alimentation en eau :**  Source  Nappe phréatique  Buse, canalisation

23

Précipitation et ruissèlements superficiels     Fossés de collecte d'eau

Réseau enterré de drainage agricole     Autre : .....

**Période de remplissage :**     Février-Mars     Avril-Juin     Juillet-Août

**Période d'assec :**  Février-Mars     Avril-Juin     Juillet-Août     Pas de mise en assec

Surface mise en assec : .....

**Mode de vidange :**     En 1 seule fois     En plusieurs fois     Pas de vidange

Autre : .....

**Epoque de vidange :**  Février – Mars     Avril-Juin     Juillet-Août

**Réalisez-vous des curages ?**     Oui     Non

**Si oui, à quelle fréquence ?** .....

**Que faites-vous des produits de curage ?**

Je les exporte    Où ? .....

Comment ? .....

Je les laisse sur place : Pourquoi ?

Coûts excessifs     Manque de temps     Difficulté d'accessibilité

Création d'aménagements     Autre : .....

### **Végétation aquatique**

**Type de végétation aquatique :** .....

**Entretien :**     Oui     Non

**Période/Fréquence d'entretien :** .....

**Présence d'espèces envahissantes (voir photos) :** .....

**Que faites-vous des résidus d'entretien de la végétation aquatique ?**

Je les exporte    Où ? .....

Comment ? .....

Je les laisse sur place : Comment ? .....

Je les brûle

**Végétation autour des mares**

**Entretenez-vous la végétation autour de la mare ?**    Non    Tout    En partie

**Quelle est la surface entretenue ?** .....

**Type d'entretien :**    Pâturage    Fauchage    Gyrobroyage    Etrepage

Autre : .....

**Période/Fréquence d'entretien :** .....

**Que faites-vous des résidus d'entretien de la végétation des bords de mare ?**

Je les exporte   Où ? .....

Comment ? .....

Je les laisse sur place : Comment ? .....

Je les brûle

**Faune aquatique**

**Avez-vous observé des amphibiens dans votre mare ?**    Oui    Non

**Si oui, lesquels (se référer aux photographies)**.....

.....

**Avez-vous observé des espèces envahissantes ?**    Oui    Non

**Si oui, lesquels (se référer aux photographies)**

.....

.....

.....

## Informations complémentaires

Fréquentez-vous le territoire pour d'autres activités ?

.....  
 .....  
 .....

Quelles sont vos relations avec les autres acteurs du territoire (agriculteurs, randonneurs, gestionnaires, etc.) ?

.....  
 .....  
 .....

Quels sont selon-vous les milieux, habitats à préserver pour les espèces gibiers (plans d'eau, roselière, cultures agricoles, prairies, etc.) et pourquoi ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Quels aménagements, orientations de gestions vous semblent importants pour préserver ces milieux/habitats ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Parmi les aménagements, orientations de gestion proposés ci-dessous, quels seraient ceux en mesure de vous intéresser ?

Type d'aménagements	Oui	Non	Zone
Agrainage			
Restauration des haies			

Plantation (haies, bois, etc.)			
Création de layons			
Entretien de layons			
Création de clairières			
Entretiens de clairières			
Entretien des chemins			
Création de mares			
Curage de mares ou de fossés			
Création de huttes			
Création d'affûts			
Sensibilisation communication, réunion d'information			
Autres			
Autres			

Seriez-vous prêt à participer à des groupes de travail pour discuter de possibles aménagements et orientations de gestion afin d'agir pour la préservation de ces milieux/habitats ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le

- 9 OCT. 2014

Délégation à la Mer et au Littoral

Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral

ARRETE PREFECTORAL  
délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse  
sur le domaine public maritime

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°68-618 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime, modifiée par la loi n°75-347 du 14 mai 1975 relative au permis de chasser ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°72-876 du 25 septembre 1972 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1968 modifiée par le décret n°75-545 du 30 juin 1975 et le décret n°89-876 du 27 octobre 1989 ;

Vu le décret n°75-293 du 21 avril 1975 modifié par le décret n°87-450 du 29 juin 1987 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;

Vu le décret n°87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle du Platier d'Oye ;

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt « Equipement »

Vu le décret n°87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la Baie de Canche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public maritime, sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux, à l'exclusion des circonscriptions des grands ports maritimes, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 modifiant l'arrêté du 14 mai 1975 fixant les statuts des associations de chasse appelées à bénéficier de locations amiables de lots de chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure de eaux ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1973 modifié par arrêté du 30 juillet 1974 portant création des réserves de chasse sur le domaine public maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 et 20 février 1976 relatifs à l'incorporation au domaine public maritime naturel de lais et d relais de mer appartenant aux communes de CALAIS, MARCK et OYE-PLAGE ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation des lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime du 3 février 1997 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral portant délimitation des lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime du 3 février 1997 est abrogé.

Article 2 :

Pour l'exploitation de la chasse fixée par l'arrêté ministériel du 24 février 2014 susvisé et sans incompatibilité avec les autres utilisations du domaine public maritime, les lots pouvant faire l'objet de location sur adjudication publique, de location amiable ou d'exploitation par concession de licences à prix d'argent, sont fixés dans le département du Pas-de-Calais, de la façon suivante :

#### LOT n° 1 :

Ce lot est constitué des lais et relais du domaine public maritime du Pas-de-Calais, limités :

- à l'ouest par les limites de la parcelle BO 06 et de la parcelle comprise dans l'extension Calais Port 2015 ;
- à l'est par la bordure ouest du domaine classé dans la réserve naturelle du Platier d'Oye.

Ce lot comprend, conformément au plan intitulé « zoom A », la parcelle BW01 d'une superficie de 33 hectares (S1 sur le plan) et la parcelle BV 01 d'une superficie de 20 hectares (S2 sur le plan) ; soit une superficie de 53 hectares. Ce lot s'étend sur une surface approximative de 1691 hectares dont 53 hectares sur le domaine public maritime portuaire comme indiqué sur le plan joint en annexes 1.1 et 1.2.

**LOT n°2 :**

Ce lot est constitué des lais et relais de mer du domaine public maritime limités au nord-est par la jetée ouest du port de Calais et au sud-ouest par le débouché du ruisseau de Herlen sur la commune de Wissant.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 793 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexe 2.

**LOT n°3 :**

Ce lot est constitué des lais et relais du domaine public maritime du Pas-de-Calais limités, au nord par la rivière la Manchue et au sud par les limites de la réserve de chasse maritime et de la réserve naturelle de la Baie de Canche. Ces limites sont situées 400 m au nord du chemin d'accès à la D940 (chemin traversant la réserve naturelle de la Baie de Canche allant de la route départementale 940 à l'estran);à l'exclusion :

- des dépendances du Domaine Public Maritime limitées au nord par la descente nord à bateaux de la commune d'Ambleteuse et au sud par la rive droite de la rivière Slack (limite transversale – écluse Marmin) ;
- des dépendances du Domaine Public Maritime limitées, au nord par le port de Boulogne-sur-Mer et au sud par la droite prolongeant la rue de la Mer (entrée du parking) de la commune de Le Portel.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 1792 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexes 3.1 et 3.2.

**LOT n°4 :**

Ce lot est constitué en premier lieu des lais et relais du domaine public maritime de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais), limités, à l'ouest par la ligne Cercle Nautique du Touquet - Feu des dunes de Camiers, et à l'est par le pont ferroviaire d'Étaples-sur-Mer (ligne Paris-Calais), à l'exclusion :

- de la partie du domaine public maritime classée dans la réserve naturelle de la baie de Canche définie par le décret n°87-534 du 9 juillet 1987 ;
- de la partie du domaine public maritime transférée au département du Pas-de-Calais au titre des lois de répartition de compétences (port départemental d'Étaples).

Ce lot est constitué en second lieu des lais et relais du domaine public maritime du Pas-de-Calais limités au nord par la ligne tracée au droit de la côte en prolongement de l'avenue de Verdun sur la commune du Touquet et au sud par le parallèle passant par le centre du rond-point de Stella-Plage.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 559 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexe 4.

**LOT n° 5 :**

Ce lot est constitué des lais et relais de mer du domaine public maritime du Pas-de-Calais limités au nord par le parallèle passant par le centre du rond-point de Stella-Plage et au sud-est par la rive droite de l'Authie jusqu'au « Vieux Pont à Cailloux » et par la limite territoriale interdépartementale Pas-de-Calais/Somme.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 1 986 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexe 5.

Article 3 :

La représentation géographique des zones de chasse jointe au présent arrêté a été établie sur les bases de la cartographie IGN SCAN 25 et ne constitue qu'une illustration des surfaces ouvertes à la chasse sur le domaine public maritime au moment de l'établissement de la carte.

Les associations de chasse sur le DPM titulaires du droit de chasse sont chargées de la reconnaissance des limites des lots de chasse ainsi que de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais , le Directeur départemental des finances publiques et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,



Denis ROBIN